

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/35/64
21 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 91 et 64 b) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement
de la République centrafricaine

Assistance économique spéciale au Bénin

Assistance au Zimbabwe

Assistance à Sainte-Lucie

Incidences administratives et financières des projets de résolution
publiés sous les cotes A/C.2/35/L.60/Rev.1, A/C.2/35/L.71,
A/C.2/35/L.85, et A/C.2/35/L.86

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'Article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 44^{ème} séance, tenue le 19 novembre 1980, la Deuxième Commission a adopté les projets de résolutions publiés sous les cotes A/C.2/35/L.60/Rev.1, A/C.2/35/L.71, A/C.2/35/L.85 et A/C.2/35/L.86. Elle était saisie d'un état d'incidences financières (A/C.2/35/L.99).

2. Les demandes expresses qui sont adressées au Secrétaire général, dans chaque projet de résolution, sont indiquées ci-après :

- a) Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de
la République centrafricaine (A/C.2/35/L.60/Rev.1)

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine, afin de répondre aux besoins à long et à court terme de ce pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement, d'envoyer une mission en République centrafricaine en vue de procéder à des consultations avec le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement

et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale.

b) Assistance économique spéciale au Bénin (A/C.2/35/L.71)

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général de prendre des dispositions pour réévaluer les problèmes économiques spécifiques que rencontre le Bénin et, en consultation avec le gouvernement, d'établir un programme international d'assistance pour faire face aux besoins économiques spécifiques et de développement du pays; et de mobiliser les ressources nécessaires pour un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin.

c) Assistance au Zimbabwe (A/C.2/35/L.85)

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Zimbabwe; et de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

d) Assistance à Sainte-Lucie (A/C.2/35/L.86)

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle du système des Nations Unies, en vue d'aider Sainte-Lucie à faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de développement, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport analytique sur l'application des dispositions de la résolution.

3. Les projets de résolution susmentionnés auraient des incidences financières étant donné que le Secrétaire général devrait envoyer des missions de consultation dans les pays intéressés. Outre les missions initiales dans chaque pays, des voyages seraient également nécessaires en Afrique et en Asie occidentale pour suivre l'application des projets de résolution A/C.2/35/L.60/Rev.1 (République centrafricaine) et A/C.2/35/L.71 (Bénin), ainsi que pour tenir des consultations avec des donateurs éventuels, des organismes bénévoles et des organisations internationales.

4. Les missions à entreprendre en 1981 seraient composées de trois personnes : un secrétaire général adjoint/sous-secrétaire général, un consultant et un administrateur. Les missions en République centrafricaine et au Bénin seraient en outre accompagnées par un(e) secrétaire. Ces missions comprendraient des experts des divers organismes intéressés, tels que la FAO, le PAM, l'OMS, la CNUCED et le FISE. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, ces organismes ont pu prendre à leur charge le coût de leur participation aux missions entreprises dans le cadre des programmes d'assistance économique spéciale, et il faut espérer qu'elles pourront faire de même en ce qui concerne les missions proposées. Cela n'est toutefois pas certain, étant donné les charges croissantes qui pèsent sur leur propre budget. Le tableau ci-après montre quelles seraient alors les ressources supplémentaires nécessaires pour chaque mission. Comme il a été indiqué plus haut, les missions suivantes seraient entreprises en 1981 :

	<u>Total</u> (Dollars)
a) <u>Bénin et République centrafricaine (Durée : 18 jours)</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	9 000
Frais de voyage de fonctionnaires de l'ONU (mission combinée, plus un voyage en Afrique et en Asie occidentale aux fins de consultations)	21 300
Dépenses diverses	<u>600</u>
Total partiel	30 900
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	<u>13 750</u>
Total	<u>44 650</u>
b) <u>Zimbabwe (Durée : 12 jours)</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	9 500
Frais de voyage de fonctionnaires de l'ONU	8 700
Dépenses diverses	<u>600</u>
Total partiel	18 800
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	<u>15 250</u>
Total	<u>34 050</u>
c) <u>Sainte-Lucie (Durée : 8 jours)</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	6 500
Frais de voyage de fonctionnaires de l'ONU	2 200
Dépenses diverses	<u>600</u>
Total partiel	9 300
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	<u>14 200</u>
Total	<u>23 500</u>

Ainsi donc, le coût estimatif total des missions proposées et les frais de voyage connexes s'élèveraient à 102 200 dollars, se répartissant comme suit :

Consultants (y compris les frais de voyage)	25 000
Fonctionnaires de l'ONU	32 200
Dépenses diverses	<u>1 800</u>
Total partiel	59 000
Représentants d'institutions spécialisées, le cas échéant (coût évalué sur la base de cinq représentants par mission)	<u>43 200</u>
Total	<u>102 200</u>

5. Etant donné le nombre accru de programmes spéciaux d'assistance économique dont le Groupe des programmes spéciaux d'assistance économique sera responsable si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution, le Secrétaire général proposera de renforcer l'effectif du Groupe. Le document A/C.5/34/50 présentait le programme de travail du Groupe en 1979 et le programme prévu pour 1980. Si l'Assemblée générale adopte, à sa présente session, les projets de résolution A/C.2/35/L.60/Rev.1, A/C.2/35/L.71, A/C.2/35/L.85 et A/C.2/35/L.86, le volume de travail du Groupe augmentera encore.

6. En 1981, le Groupe sera responsable au premier chef de la mise en oeuvre de programmes d'assistance économique spéciale dans 22 pays, soit six de plus qu'il avait été initialement prévu. Il participera également, au nom du Secrétaire général, à l'application de cinq résolutions concernant les réfugiés et les catastrophes. Pour faire face au volume de travail qu'entraîneront ces activités, le Groupe aura besoin d'un administrateur (P-5) hors classe, secondé par un agent des services généraux (G-4/3). Les dépenses s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Postes temporaires	28 400
Dépenses communes de personnel	17 000
Dépenses afférentes aux services communs	<u>11 200</u>
	56 600
	<u>=====</u>

7. Si les projets de résolution A/C.2/35/L.60/Rev.1, A/C.2/35/L.71, A/C.2/35/L.85 et A/C.2/35/L.86 sont adoptés, les crédits additionnels ci-après devront être inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Chapitre 1</u>		
Consultants	25 000	
Postes temporaires	28 400	
Dépenses communes de personnel	17 000	
Frais de voyage	32 200	
Dépenses diverses	<u>1 800</u>	<u>104 400</u>
<u>Chapitre 28D</u>		
Hébergement	6 500	
Mobilier	3 400	
Fournitures de bureau	250	
Machines de bureau	200	
Communications	<u>900</u>	<u>11 200</u>
<u>Chapitre 31</u>		
Contributions du personnel		10 000
<u>Chapitre premier des recettes</u>		
Recettes provenant des contributions du personnel		<u>(10 000)</u>
		<u>115 600</u>

8. Si les organismes intéressés ne peuvent financer les frais de voyage de leurs propres fonctionnaires (voir par. 4), le Secrétaire général devra peut-être demander à cette fin des crédits additionnels dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.
